

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 036-283600138-20240130-AG_02_2024-AR



Arrêté n° AG-02-2024 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale notamment son **article 25**,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et notamment son **article 16**,

Vu le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2023,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Considérant les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret

ARRETE :

Article 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre organise le 19 septembre 2024, au titre de l'année 2024, un examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Article 2 :

La période de retrait des dossiers d'inscription s'effectuera **du 12 mars au 17 avril 2024 inclus**.

La clôture des inscriptions est fixée au **25 avril 2024**. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le 25 avril 2024 (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes de dossier sont à réaliser par **préinscription en ligne** sur :

- le site internet du Centre de Gestion de l'Indre : www.cdg36.fr

- ou le portail national des concours et examens professionnels : www.concours-territorial.fr

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire auprès du pôle Concours du Centre de Gestion de l'Indre, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX, dans les

délais impartis, et aux horaires d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Aucune demande effectuée par téléphone ne sera acceptée.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription, ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considérée comme non-conforme et rejeté.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à la réception par le Centre de Gestion de l'Indre **du dossier papier** (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription.

La **date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 25 avril 2024.**

Les dossiers de préinscription imprimés devront être déposés (aux heures d'ouverture des bureaux) ou expédiés par voie postale (le cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Centre de Gestion de l'Indre au plus tard à cette date.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse postale mal libellée ou déposés ou expédiés hors délais (cachet de La Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, courrier postal ou mail à l'adresse suivante : cdgindre@cdg36.fr en précisant votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom ainsi que l'examen professionnel concerné.

Article 3 :

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le 19 septembre 2024. Le lieu d'organisation de cette épreuve d'admissibilité sera fixé par un arrêté ultérieur, de même que les dates et lieux de déroulement de l'épreuve d'admission.

Article 4 :

Les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et doivent produire un **certificat médical délivré par un médecin agréé**, qui ne doit pas être le médecin traitant (*article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires*).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi **moins de six mois avant le déroulement de la première épreuve**, fixée au 19 septembre 2024 (date nationale), établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au **19 août 2024 au plus tard**.

Article 5 :

Les listes nominatives des membres du jury, des examinateurs et des correcteurs seront établies par arrêtés ultérieurement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre et transmis aux Centres de Gestion ayant conventionné, à l'antenne du C.N.F.P.T. de Châteauroux, à la délégation régionale du C.N.F.P.T. à Orléans, ainsi qu'au Pôle Emploi de Châteauroux.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Fait à Châteauroux, le 30 janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 036-283600138-20240130-AG_02_2024-AR



LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE
Pour le Président et par délégation,




Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024



ID : 036-283600138-20240130-AG_02_2024-AR